

## Action 5 - Qualifier et valoriser l'offre culturelle et patrimoniale



### Description générale

---

Le territoire recèle justement de nombreuses richesses identitaires liées à un patrimoine naturel et paysager remarquable (forêts, zones humides, pâturages, rivières...) voire singulier (météorite, landes serpenticoles...), au patrimoine bâti (médiéval, industriel et artisanal), aux savoir-faire (patrimoine de la Terre, travail du châtaignier, cuir, ...), aux domaines artistiques, à la mémoire ouvrière ou scientifique. Les efforts doivent porter sur la valorisation et la communication autour de ces atouts.

Cette action a pour objectifs de :

- soutenir le développement de l'économie de proximité,
- préserver et valoriser le cadre de vie,
- renforcer l'attractivité économique et résidentielle,
- s'adapter aux nouveaux modes de vie des populations locales et aux attentes des visiteurs.

### Opérations éligibles

---

#### 5.1 Soutien aux lieux de visite en lien avec le patrimoine et les savoir-faire locaux

- 1- opérations de restauration de lieux de visites patrimoniaux accompagnés d'un projet de valorisation,
- 2- création, actualisation, développement de lieux de visites patrimoniaux par l'aménagement, l'équipement d'espaces d'accueil du public, par exemple espace scénographique, espace d'exposition et de découverte, espace boutique, ateliers d'activités et de médiation,
- 3- promotion, communication faisant suite à une opération de restauration, de valorisation ou de développement ou d'évolution de contenus.

#### 5.2 Soutien aux actions de valorisation du patrimoine

- 1- création, actualisation, développement de parcours de découverte physiques ou virtuels,
- 2- création, actualisation, développement d'outils de médiation y compris les solutions numériques.

#### 5.3 Renforcer l'accès à la culture

- 1- déploiement d'outils numériques,
- 2- projets à vocation sociale des équipements culturels (médiathèque, centres culturels, musées, pôle national du cirque),
- 3- étude de définition de politique culturelle à échelle communale ou intercommunale.

Sont exclues les opérations dont l'objet unique est l'entretien et la mise aux normes.

Concernant 5.1.1, sont exclues les opérations portant sur les lieux de culte.

### Bénéficiaires

---

Toute structure publique ou privée ainsi que toutes personnes physiques ou morales.

Seuls les communes et les EPCI peuvent être bénéficiaires de la sous-opération 5.3.3.



## Dépenses retenues

---

**Investissements immatériels** : prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs, acquisition de logiciels.

### **Investissements matériels :**

- travaux de construction, démolition, cristallisation, réfection, réhabilitation, sécurisation et/ou accessibilité pour l'accueil du public et travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'un bâtiment y compris travaux paysagers et de stationnement sur les bâtiments et sur l'emprise du site définie par les parcelles cadastrales dans lesquelles ils s'inscrivent (les parcelles pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires),
- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose,
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique,
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération,
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération.

### **Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte**

#### **Frais de personnel** dont salaires chargés

La prise en compte des frais de personnel diffère selon les cas suivants :

- dans le cas de la réalisation d'une étude internalisée (absence de recours à un prestataire par le bénéficiaire), les salaires et charges peuvent être pris dans leur intégralité,
- dans les autres cas, les salaires et charges sont limités à 60% du total des dépenses éligibles non plafonnées de l'opération.

**Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement** du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations

**Frais de bouche, de réception** (sur présentation de devis) pour un montant plafonné à 1 000 € HT par opération

*Coûts inéligibles : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, coûts indirects de fonctionnement*